

**Décision n° 2023-005 relative à l'organisation des élections des
représentants des personnels du service commun de la
documentation au conseil documentaire**

L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 714-35 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon – M. RICARD (Yanick) ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon en date du 27 septembre 2022 portant approbation des Statuts du Service commun de la documentation ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté ;

DÉCIDE

Article 1 : Date des élections

Les élections des représentants des personnels au conseil documentaire auront lieu :

Par voie électronique, du mercredi 1^{er} à 9h00 au jeudi 2 février 2023 à 17h00

Le nouveau mandat des représentants des personnels au conseil documentaire du service commun de la documentation prendra effet à compter du vendredi 3 février 2023 et ce pour une durée de quatre ans.

Au sein du conseil documentaire, il est procédé à l'élection de **six** représentants des personnels du service commun de la documentation.

Article 2 : Mode de scrutin

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.
La liste des candidats qui obtient la majorité des suffrages exprimés est élue.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **mercredi 25 janvier 2023** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

Article 4 : Liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Sont inscrits sur la liste électorale tous les personnels affectés au service commun de la documentation ayant la qualité de titulaire fonctionnaire : les personnels des bibliothèques, les personnels ingénieur, administratif, technique, ouvrier et de service en position d'activité.

Sont également électeurs les agents non titulaires qui disposent, à la date du scrutin, d'un contrat de 10 mois et accomplissent un service dont la quotité de travail est au moins équivalente à un mi-temps.

Les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, détachement sortant ne sont pas électeurs.

Sont exclus de la liste électorale les personnels du service commun de la documentation recrutés sur contrat étudiant.

La liste électorale sera publiée à compter du **jeudi 12 janvier 2023** sur le site Intranet de l'école dans la rubrique Documentation > Institutionnel > Élections. Elle sera également consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles¹.

¹ Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.

La liste électorale sera affichée sur les panneaux installés dans chacun des sites du service commun de la documentation.

Les électeurs sont invités à vérifier la liste électorale et à demander, le cas échéant, les modifications nécessaires, par courriel à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaire.juridiques@ens-lyon.fr).

Conformément au modèle joint en annexe 2 à la présente décision, les demandes d'inscription sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaire.juridiques@ens-lyon.fr), à l'administrateur provisoire de l'école qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription au plus tard le **Mardi 31 janvier 2023 à 12h**. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Article 5 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

5.1 Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du conseil documentaire les électeurs du service commun de la documentation régulièrement inscrits sur la liste électorale conformément à la présente décision.

L'administrateur provisoire de l'école vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, l'administrateur provisoire demande qu'un candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

5.2 Les modalités de dépôt des candidatures

a) Le dépôt des candidatures est obligatoire

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

Lundi 23 Janvier 2023 à 17h00

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue par la présente décision.

Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les candidatures et les listes de candidats peuvent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
École normale supérieure de Lyon
15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
- Par courriel à l'adresse affaires.juridiques@ens-lyon.fr
- Déposées en main propre à la direction des affaires juridiques et institutionnelles au bureau D1. 201B ou D1. 202, site Descartes.

Les candidatures et les listes de candidats seront établies selon les formulaires joints en annexe 3 et 4.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les listes de candidats incomplètes sont admises. En cas de liste dont les candidatures sont inférieures à six, il est procédé à un tirage au sort parmi les personnels remplissant les conditions d'éligibilité pour le reste des sièges vacants.

Les listes de candidats veilleront à la représentation de toutes les catégories de personnels (A, B, C).

Dans la mesure du possible, les candidatures doivent comporter une parité de femmes et d'hommes.

Les candidats fournissent une copie d'un justificatif d'identité.

Un accusé de réception pourra être délivré. Il ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste du dépôt de candidature.

Les professions de foi sont facultatives.

Elles doivent être transmises à l'adresse affaires.juridiques@ens-lyon.fr en format A4 dans un maximum de deux pages recto, en PDF, en noir et blanc ou en couleur.

Les logos doivent avoir une forme rectangle et doivent être transmis au format PNG, 30 K0 maximum.

Les listes de candidats et les professions de foi sont mises en ligne le mercredi 25 janvier 2023 sur le site intranet de l'école dans la rubrique documentation > administratif et juridique > élections conseil documentaire. Elles sont également accessibles sur la plateforme de vote électronique et affichées dans les locaux de l'établissement.

Les listes de candidats et les professions de foi sont affichées sur les panneaux installés

dans chacun des sites du service commun de la documentation.

Article 6 : Déroulement du scrutin

6.1 Bureau de vote électronique

Un bureau de vote centralisateur électronique est institué afin de surveiller les opérations de vote.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Le scellement a lieu le mardi 31 janvier 2023 à 16H00.

Les membres des bureaux de votes présents seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Un poste informatique est mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste est accessible en libre-service à l'adresse et horaires suivants :

Le jeudi 2 février 2023

de 9 heures à 17 heures

dans le bureau n°D1.201A (site Descartes)

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 susvisé, se faire assister par un électeur de son choix sur le poste dédié.

6.2 Déroulement du vote électronique

Prestataire de vote électronique

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique est confiée à l'entreprise **Légavote**, choisie par l'ENS de Lyon sur la base d'un cahier des charges.

Légavote comprend des chefs de projet qui coordonnent les élections et font le lien avec les différentes équipes métier, ainsi qu'une équipe technique, une assistance téléphonique et une équipe juridique.

Une cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants. Elle comprend des membres de la société Légavote et des chefs de projet en cas de demande de niveau 2.

Expertise

Le vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante réalisée par l'entreprise **ITekia**. L'expertise comprend deux phases : l'expertise préalable et l'observation des élections.

S'agissant de l'expertise préalable, le prestataire s'assure de la conformité de la solution de vote à la délibération CNIL n° 2019-053 et au décret n° 2011-595 susvisés. Dans ce cadre, il contrôle que l'école a bien déterminé le niveau de risque du scrutin et vérifié si les élections devaient faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données. Dans un second temps, le prestataire analyse la conformité du logiciel de vote au regard du référentiel général d'accessibilité pour les administrations. Il vérifie le paramétrage de la solution de vote et procède à un audit de la plateforme au moyen de tests d'intrusion.

S'agissant de l'observation des élections, ITekia contrôle que les procédures opérationnelles et de production sont respectées et s'assure de l'absence d'anomalies.

Pour cela, le prestataire vérifie que :

- les membres du bureau de vote et les détenteurs des clés de chiffrement sont ceux prévus,
- le système de vote s'ouvre et se ferme à l'heure prévue, que les urnes sont vides à l'ouverture,
- le système reste intègre durant tout le scrutin,
- qu'aucune anomalie n'a été identifiée dans le système de vote.

Diffusion des identifiants

Chaque électeur reçoit le **lundi 16 janvier 2023** sur son adresse institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contient également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://ens-lyon.legavote.fr>, dont les modalités sont précisées dans la notice de vote adressée par courriel aux électeurs et disponible sur le site intranet de l'école.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

6.3 Clôture du scrutin

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

6.4 Dépouillement

A l'issue du scrutin, le dépouillement donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par l'administrateur provisoire du bureau de vote, le secrétaire et ses assesseurs.

Les résultats sont proclamés **le vendredi 3 février 2023**.

Ils sont affichés dans les locaux de chacun des sites du service commun de la documentation et sur le site intranet de l'établissement.

Article 7 : Modalités de recours

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, les recours sont portés dans un délai de cinq jours, suivant la proclamation des résultats, auprès du président de la commission de contrôle des opérations électorales compétente qui siège au tribunal administratif de Lyon.

Tout électeur ainsi que le président ou le directeur de l'établissement et le recteur de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services et les chefs de service sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 10 JAN. 2023

L'administrateur provisoire de
l'ENS de Lyon

Yanick RICARD



Élection du conseil documentaire

Scrutin du 1^{er} au 2 février 2023

Annexe 1 : Calendrier des élections

Evènement	Date
Affichage des listes électorales	Jeudi 12 janvier 2023
Date limite du dépôt de candidature	Lundi 23 janvier 2023 à 17H00
Affichage des listes de candidats et lancement de la campagne électorale	Mercredi 25 janvier 2023
Date limite de demande d'inscription et de rectification des listes électorales	Mardi 31 janvier 2023 à 12H00
Cérémonie de scellement	Mardi 31 janvier 2023 à 16H00
Scrutin	Du mercredi 1 ^{er} à 9H au jeudi 2 février 2023 à 17H00
Dépouillement	Jeudi 2 février 2023 à 17H30
Proclamation des résultats	Vendredi 3 février 2023

Élection du conseil documentaire

Scrutin du 1^{er} au 2 février 2023

Annexe 2 – Demande d'inscription de la liste électorale

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Demande mon inscription sur la liste électorale du conseil documentaire du service commun de la documentation.

Fait à Lyon, le

Signature

- Joindre une photocopie d'un justificatif d'identité.
- Demande à transmettre avant le **mardi 31 janvier à 12h00**.

Élection du conseil documentaire
Scrutin du 1^{er} au 2 février 2023

Annexe 3 – Candidature
À présenter à l'appui de la liste déposée

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des personnels au conseil documentaire du service commun de la documentation.

Fait à Lyon, le

Signature obligatoire du candidat

Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée.

- *Joindre une photocopie d'un justificatif d'identité.*
- *Déclaration à transmettre avant le **lundi 23 janvier à 17h.***

Élection du conseil documentaire

Scrutin du 1^{er} au 2 février 2023

Annexe 4 - Liste de candidats

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Nom de la liste :

Candidats présentés selon l'ordre préférentiel et en alternance des sexes

1 : Nom et prénom :

2 : Nom et prénom :

3 : Nom et prénom :

4 : Nom et prénom :

5 : Nom et prénom :

6 : Nom et prénom :

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

	Nom du délégué	Second délégué le cas échéant
Prénom, Nom		
Adresse		
Courriel		
Téléphone		

Désignation du délégué habilité à représenter la liste :

A Lyon, le

Signature du représentant de la liste :

- *Déclaration à transmettre avant le lundi 23 janvier 2023 à 17H accompagnée des déclarations individuelles de candidature.*
- *Joindre la profession de foi le cas échéant.*

Élection du conseil documentaire

Scrutin du 1^{er} au 2 février 2023

Annexe 5 – Bulletins de vote

ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE
LA BIBLIOTHEQUE DIDEROT DE LYON

Du 1^{er} au 2 février 2023

1- xxxxxxxxxx

2- xxxxxxxxxx

3- xxxxxxxxxx

4- xxxxxxxxxx

5- xxxxxxxxxx

6- xxxxxxxxxx

Liste « xxxxxxxx »

Soutenue par :